

Une démarche dont l'ambition est de garantir les bonnes pratiques d'élevage des palmipèdes à foie gras

mblème de la gastronomie française, le foie gras est issu de canards ou d'oies, élevés selon des pratiques préservées au fil des années grâce à l'expérience et au savoir-faire d'éleveurs attachés aux traditions et à l'élevage de qualité. A travers leur engagement dans la démarche PalmiGconfiance, les éleveurs affirment leur volonté d'être transparents et de toujours améliorer leurs pratiques.



Son objectif : accompagner les éleveurs de palmipèdes destinés à la production de foie gras, dans une logique d'éthique professionnelle.

Elle vise à garantir la bonne application de la Charte Européenne du Foie Gras qui énonce les engagements de la filière régissant l'élevage d'oies et de canards pour la production de foie gras. Ainsi, cette démarche certifie que l'éleveur pratique son activité de manière responsable, dans le respect du bien-être de l'animal et des règles de bonnes pratiques. Elle repose sur un engagement des éleveurs qui, à travers cette démarche, démontrent à la fois leur professionnalisme, leur savoir-faire et leur désir de toujours progresser.



Une démarche contrôlée par un organisme indépendant

Basée sur une démarche volontaire, elle s'adresse à tous les éleveurs de canards ou d'oies destinés à la production de foie gras, qu'ils soient jeunes installés ou professionnels expérimentés et vise l'adhésion du plus grand nombre.

Le respect de leurs engagements ainsi que la qualité de leur accompagnement technique sont garantis par un organisme de contrôle indépendant.

En outre, pour les éleveurs déjà engagés dans des démarches de qualité, les étapes de validation techniques peuvent être grandement facilitées.





Une démarche amenée à évoluer

En premier lieu, le lancement de cette démarche vise un engagement sur la mise en oeuvre de pratiques respectueuses du bien-être animal, ainsi que sur le respect des règles d'hygiène, de traçabilité et de sécurité. Elle sera amenée à évoluer pour intégrer des règles complémentaires dans le domaine de la protection de l'environnement,...

Le contenu technique

Démarche de progrès, tous les éleveurs peuvent y accéder, puis progresser vers l'ensemble des objectifs. Elle repose sur 7 domaines sensibles aux yeux des éleveurs et des citoyens :

- 1. Identité de l'exploitation
- 2. Formation de l'éleveur
- 3. Alimentation
- 4. Confort de l'animal
- 5. Santé et Hygiène
- 6. Relation homme/animal
- 7. Sécurité



PalmiGeonfiance, c'est:7
7 chapitres
et 22 engagements

Identité de l'exploitation



'identification de l'exploitation et la description des installations s'appuient sur la réglementation définie par l'arrêté Ministériel du 5 juin 2000, rendant obligatoire la tenue d'un registre d'élevage pour toutes les exploitations :

«... tout propriétaire ou détenteur d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être cédés en vue de la consommation doit tenir un registre d'élevage conservé sur place et régulièrement mis à jour...»

L'objectif du registre d'élevage est de renforcer la traçabilité des conditions d'élevage et d'abattage des animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine ou animale. Il constitue d'ailleurs un point important de la conditionnalité des aides de la PAC (Politique Agricole commune).

Concrètement

«Je tiens à jour une fiche descriptive de mon exploitation»



Remplir, mettre à jour et conserver dans le registre d'élevage une fiche descriptive de l'exploitation, comprenant :

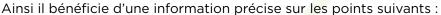
- > le numéro SIRET de l'exploitation,
- les numéros d'identification des bâtiments (INUAV),
- > les coordonnées du propriétaire,
- les lieux et constructions de l'exploitation sur lesquels les animaux sont élevés,
- > les coordonnées des encadrants techniques et sanitaires.



Formation au bien-être animal et à la biosécurité

e respect du bien-être animal est un enjeu éthique et social majeur pour l'élevage et le gavage des palmipèdes. Il est essentiel pour les animaux eux-mêmes et pour la réussite de l'atelier car il participe à leur santé, à leurs performances et aux conditions de travail de l'éleveur.

Aussi, il est essentiel que les palmipèdes soient soignés par un personnel suffisamment nombreux possédant les aptitudes, les connaissances et les capacités professionnelles appropriées. L'éleveur doit donc justifier d'un niveau de connaissance relatif au bien-être animal, qu'il a pu acquérir grâce à une sensibilisation sur les conditions à respecter pour garantir les cinq libertés reconnues par le Farm Animal Welfare Council (FAWC) : 1) absence de soif, de faim, de malnutrition, 2) absence de peur ou d'anxiété, 3) absence de maladies ou de blessures, 4) absence d'inconfort, 5) possibilité d'exprimer un comportement normal.





- > Connaissance de la législation relative à la protection des palmipèdes ;
- > Physiologie des animaux, en particulier pour le pré-gavage et le gavage (élasticité de l'œsophage, morphologie particulière de la cavité buccale, absence de glotte cartilagineuse...);
- > Besoins en nourriture et en eau, comportement animal et concept de stress;
- Aspects pratiques de la manipulation attentive des palmipèdes ;
- > Soins d'urgence à donner aux palmipèdes, les procédures de mise à mort et d'abattage d'urgence et les mesures de biosécurité préventive.

En outre, pour les nouveaux installés, l'apprentissage du gavage des palmipèdes doit passer par une formation pratique grâce à la mise en place d'un parrainage chez un gaveur expérimenté.

Enfin, face à l'enjeu sanitaire que connaît la filière, tout éleveur de palmipèdes ainsi que son personnel permanent doit avoir suivi une formation sur la gestion sanitaire en élevage. De même, l'éleveur sensibilise le personnel temporaire aux consignes de biosécurité.

Concrètement

«J'ai reçu une information précise sur le bien-être animal, essentielle à la bonne conduite de mon élevage et je suis formé à la gestion des risques sanitaires»

- > Justifier de la participation à une réunion technique sur la gestion du bien-être animal en élevage et gavage de palmipèdes à foie gras, proposée par les organismes agréés.
- > Pour la pratique du gavage, justifier, en plus de la formation, d'une expérience acquise par parrainage chez un éleveur expérimenté avant le démarrage de l'activité de gavage.
- > Justifier, pour lui et son personnel permanent, d'une formation relative à l'élaboration et la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques sanitaires, attestée par un organisme de formation agréé par la SNGTV. Le personnel temporaire (famille, entraide, équipes de vaccination, de ramassage...) est par ailleurs sensibilisé aux consignes de biosécurité avant chaque intervention.





«Je garantis à mes animaux une alimentation saine et en quantité appropriée»

es animaux ne doivent pas souffrir de faim ni de soif prolongées, mais doivent recevoir un régime suffisant en quantité et qualité appropriées.

Durant la phase d'élevage, une alimentation équilibrée et étudiée selon les besoins de l'animal doit être fournie à volonté. Elle est constituée de céréales et de protéagineux qui sont produits, soit sur l'exploitation, soit par un fournisseur extérieur et dans ce cas, l'éleveur doit s'assurer de la composition des aliments qui lui sont livrés.

Pendant les dernières semaines d'élevage, les animaux sont préparés à la phase d'engraissement en recevant une alimentation fractionnée en repas et stimulant ainsi l'instinct glouton des palmipèdes.



En fin de croissance, seuls les animaux robustes et sains sont engraissés. Lors de cette phase, les palmipèdes reçoivent une alimentation assistée, le plus souvent, de 2 à 4 repas par jour en fonction de l'espèce. Cette alimentation progressive est adaptée à la capacité de chaque animal et reproduit le processus naturel de préparation à



la migration. La pratique de l'engraissement consiste à déposer l'aliment dans l'œsophage et le pseudo-jabot, une poche de stockage élastique située à la base du cou. Pour ce faire, l'éleveur doit utiliser un embout adapté aux caractéristiques anatomiques de chaque espèce, qui soit régulièrement vérifié. Par ailleurs, quelle que soit la phase d'élevage, les palmipèdes doivent avoir un accès permanent et libre à une eau de qualité.

Le respect de la réglementation concernant l'hygiène et la traçabilité des aliments est également contrôlé dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC.





Concrètement

3.1. «Je garantis à mes animaux une alimentation adaptée et tracée»

- > Les documents permettant d'identifier le type et l'origine de chaque aliment sont soigneusement conservés, pendant au moins 5 ans.
- > Les aliments composés, utilisés pour l'alimentation des animaux, sont fournis par un fabricant référencé. Lorsque l'aliment est composé à la ferme, les informations permettant de préciser la composition des aliments sont consignées sur le livre de fabrication.
- > Les aliments de gavage sont composés de 95% de maïs minimum.
- > Aucun aliment non autorisé par la réglementation ne rentre dans la ration alimentaire des animaux.

3.2. «En élevage, je tiens un plan d'alimentation pour mes animaux»

- > Présence d'une fiche d'élevage dument renseignée pour chaque lot, précisant les différents types d'aliments utilisés, les quantités distribuées selon l'âge des animaux ainsi que la méthode de distribution pendant la phase de pré-gavage.
- **3.3.** «En phase de gavage, je respecte un plan d'alimentation progressif, adapté à chaque animal et vérifie régulièrement la



- > Pour chaque repas, mention sur une fiche de gavage des quantités d'aliment prévues par animal et des quantités réellement distribuées. L'adaptation de la courbe d'alimentation témoigne de la bonne prise en compte, avant chaque repas, de la capacité de digestion de chaque animal. En cas de digestion incomplète (fond de jabot), le gaveur adapte la dose.
- > Le matériel de gavage est propre et la précision est régulièrement contrôlée.

3.4. «Tous mes animaux ont un accès permanent à de l'eau de qualité»

- > Les dispositifs d'abreuvement sont accessibles en permanence et sont en bon état de fonctionnement.
- > La qualité de l'eau de boisson est garantie par des contrôles réguliers.

Confort de l'animal



«Pour le bien-être de mes animaux, je leur garantis un espace suffisant et une ambiance confortable, leur permettant de se coucher, de se déplacer librement et de ne pas souffrir du chaud ni du froid»

ffrir aux animaux des conditions de vie de qualité constitue un enjeu majeur pour la réussite technique et économique de l'atelier, ainsi que pour l'image de l'élevage.

En outre, les conditions de <mark>l</mark>ogement et la prévention des blessures sont largement réglementées et sont aussi contrôlées dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC.



🔳 confiance

Concrètement

- **4.1.** «Je garantis à mes animaux une aire confortable leur permettant de se coucher»
- > En élevage, la litière est régulièrement entretenue, en fonction des besoins des animaux.
- > Dès que les conditions extérieures le permettent, les animaux ont la possibilité d'accéder à un parcours extérieur, sur un sol de qualité.
- > Les sy<mark>st</mark>èmes d'abreuvement et leur gestion permettent d'éviter la formation de zones d'eau stagnante.
- > En gava<mark>ge</mark>, les logements <mark>so</mark>nt conçus de manière à éviter l'accumulation des déjections.

4.2. «Je préserve l'intégrité physique de mes animaux»

- > Les conditions de logement et le matériel pour manipuler les animaux permettent d'éviter les blessures.
- > Toutes les personnes amenées à interv<mark>e</mark>nir sur les animaux sont sensibilisées aux bonnes conditions de manipulation.



4.3. «J'assure le confort thermique de mes animaux en évitant qu'ils soient exposés à une chaleur ou à un froid excessifs»



- > Les jeunes oiseaux sont placés dans un bâtiment suffisamment chauffé et aéré.
- > L'ambiance dans les bâtiments de démarrage et de gavage est correctement gérée et contrôlée, grâce à un matériel approprié, opérationnel et sécurisé.
- > Un aménagement des parcours est réalisé pour permettre aux animaux de s'abriter en cas de conditions difficiles.
- **4.4.** «Je mets à disposition de mes animaux tout l'espace nécessaire à l'expression des comportements caractéristiques de leur espèce»



- > L'espace alloué, tant en bâtiment qu'en extérieur, permet à chaque animal de se déplacer librement.
- > Durant la phase de gavage, les animaux sont placés en logements collectifs, selon les normes en vigueur.



«Je préserve la santé de mes animaux en leur assurant de bonnes conditions d'hygiène et des soins appropriés»

es animaux d'élevage étant destinés à la consommation humaine, ils doivent être exempts de maladies. L'éleveur est donc particulièrement vigilant à ce qu'un bon niveau d'hygiène et de soins soit assuré à ses animaux. En outre, avoir des animaux en bonne santé permet à l'éleveur de préserver sa capacité de production. Celui-ci s'attache donc à garantir à ses animaux des conditions de vie (alimentation, ambiance, litière, abris...) permettant de préserver leur bien-être et leur santé.

Des visites régulières du vétérinaire d'exploitation et du technicien chargé du suivi de l'élevage permettent de contrôler le niveau de soins portés aux animaux et d'accompagner l'éleveur dans l'amélioration éventuelle de ses pratiques. Un sas sanitaire est installé à l'entrée pour éviter les éventuelles contaminations extérieures par des visiteurs. Lorsque cela s'avère nécessaire, les animaux requérant des soins sont pris en charge en respectant scrupuleusement la législation et les conseils du vétérinaire d'exploitation.

Concrètement

5.1. «Mes animaux sont élevés sur une durée suffisante pour permettre un développement optimal et sont en bon état corporel»

- > Les animaux ne sont pas mis en gavage avant l'âge de 75 jours.
- > Les animaux sont en bon état corporel, indiquant une couverture satisfaisante de leurs besoins (nutritionnels, bioclimatiques...).
- > Un suivi régulier de la croissance permet d'ajuster les conditions d'élevage et d'alimentation en fonction des besoins des animaux et tout est mis en oeuvre pour éviter les mortalités.

5.2. «Je maîtrise globalement les risques sanitaires»

- > L'élevage est régulièrement suivi par un vétérinaire et la dernière visite sanitaire date de moins de 24 mois.
- > L'alimentation est maintenue à l'intérieur d'un bâtiment pendant la période hivernale dite "à risque" pour ne pas attirer l'avifaune sauvage sur les parcours. Les animaux peuvent également être mis à l'abri en cas de risque sanitaire.
- > L'éleveur a élaboré et applique sur son exploitation un plan de circulation et un plan de gestion des flux.
- > Sur le terrain, les différentes zones de l'exploitation sont délimitées par des barrières sanitaires efficaces et signalées.
- > Des aires de franchissement fonctionnelles permettent de maîtriser le passage d'une zone à l'autre (sas sanitaire équipé et fonctionnel permettant de changer de tenue et de se laver les mains, zone de stationnement, aire de désinfection
 - des roues et bas de caisse des camions, aire de chargement des animaux...) > L'accès aux unités de production est limité aux personnes indispensables à l'élevage et toute visite d'une personne extérieure est consignée dans un registre de visite.



> Toutes les mesures sont prises pour limiter l'accès et la présence dans les bâtiments de rongeurs et autres nuisibles.

5.3. «Par mesure de prévention, je tiens mes installations propres»

- > Les abords des bâtiments et les parcours sont dégagés de tout objet et maintenus propres.
- > Les bâtiments et les matériels d'élevage sont nettoyés et désinfectés après chaque bande. Un plan de Nettoyage et Désinfection pertinent des bâtiments et du matériel est présent et un protocole de décontamination des parcours est également prévu.
- > Un vide sanitaire est respecté après chaque bande pour les bâtiments et les parcours.
- > Des auto-contrôles sont réalisés régulièrement.
- > Le lisier, support idéal de pathogènes, est assaini selon une méthode validée ou épandu par enfouissement direct.

5.4. «Je peux isoler les animaux affaiblis»

> Les animaux affaiblis sont séparés du reste du lot dans des installations adaptées prévues à cet effet et dédiées à l'unité de production.

5.5. «J'assure la bonne gestion de la pharmacie vétérinaire et je conserve les ordonnances prescrites par le vétérinaire»

- > Les médicaments et le matériel de soin sont conservés dans une armoire à pharmacie ou un local fermé, propre et rangé, ou au frais pour ceux qui le nécessitent.
- > Aucun médicament périmé ou matériel usagé n'est conservé sur le site d'élevage.
- > Chaque médicament présent sur l'exploitation est accompagné d'une ordonnance soigneusement conservée.

5.6. «Pour limiter les risques de contamination, je respecte toutes les règles d'hygiène relatives à la conservation et à l'élimination des cadavres»

- > Enlèvement systématique des animaux trouvés morts.
- > Présence d'un congélateur dédié et fonctionnel avec bac d'équarrissage fermé.

5.7. «Pour protéger les consommateurs, j'enregistre et garde une trace de tous les évènements sanitaires et des traitements réalisés»

- > Tous les cas de mortalité, évènements sanitaires et soins prodigués sont systématiquement inscrits et conservés dans la fiche d'élevage ou de gavage.
- > Appliquer un plan de prophylaxie défini sur avis vétérinaire.

5.8. « Je réduis le nombre de lots d'animaux en présence simultanée sur mon exploitation pour limiter les risques de contaminations croisées »

> La présence simultanée de plusieurs lots d'animaux d'âges différents sur un même site d'exploitation peut constituer un facteur de risque pour la contamination croisée et le maintien des pathogènes. La conduite des sites d'exploitation en bande unique, seul moyen d'assurer un vide sanitaire de tout le site, est recherchée. Néanmoins, des adaptations sont prévues pour se rapprocher de l'objectif fixé tout en tenant compte des spécificités de chaque système d'élevage.

«J'évite toute situation stressante à mes animaux et favorise une bonne relation homme/animal»

n élevage, les émotions négatives telles la peur, la détresse, la frustration ou l'apathie doivent être évitées et les émotions positives, telle la sécurité ou la satisfaction, doivent être favorisées.

Dès le plus jeune âge des animaux, l'éleveur assure une visite quotidienne. La présence régulière de l'éleveur avec ses animaux est également le gage d'animaux calmes. De plus, les parcours extérieurs et les bâtiments sont protégés ou clôturés afin de limiter toute entrée de prédateurs ou de nuisibles.

Concrètement

6.1. «J'habitue mes animaux à la présence humaine»

- > La relation homme/animal est assurée par le suivi quotidien d'un éleveur spécialisé.
- > En phase de gavage, la visite de l'éleveur (surveillance, distribution des repas...) est assurée au moins 2 fois par jour : une attention particulière est portée sur la capacité de digestion des animaux.
- > Les visites sont limitées au strict nécessaire, c'est-à-dire aux personnels habilités



6.2. *«J'assure à mes animaux la meilleure protection contre les prédateurs»*

Les moyens de dissuasion nécessaires sont mis en œuvre pour garantir une bonne protection contre l'intrusion d'animaux prédateurs : clôture extérieure, effaroucheurs...





a sécurité des animaux et des personnes qui interviennent sur l'exploitation de manière régulière ou occasionnelle est un enjeu essentiel pour les éleveurs. La démarche PalmiGconfiance l'aborde dans ses différents chapitres, notamment au travers de la sécurité sanitaire, de l'hygiène ou du confort des animaux. Ce chapitre met plus spécifiquement l'accent sur l'éclairage et l'environnement du site.

Concrètement

7.1. «Pour assurer la sécurité des personnes, je préviens les risques d'accident»

- > Pour les ateliers de gavage ou les bâtiments d'élevage sur caillebotis, l'accès à la fosse à lisier est sécurisé.
- > La zone d'enlèvement des animaux prêts-à-gaver (PAG) est éclairée et sécurisée.
- > Les différentes sources de risques pour les personnes travaillant ou intervenant sur l'exploitation sont identifiés et tout est mis en œuvre pour les limiter.
- > Présence du Document Unique de Prévention des Risques.



1.2. «J'assure un niveau d'éclairage suffisant dans mes bâtiments»

- La luminosité dans les bâtiments est suffisante pour permettre de voir les animaux et aux animaux de se voir entre eux.
- > L'éclairage naturel est privilégié en donnant notamment aux animaux la possibilité d'accéder à un parcours extérieur.

Comment se faire agréer?

PalmiGconfiance est une démarche de progrès, il est possible pour un éleveur d'obtenir l'agrément, même si les pratiques n'ont pas encore toutes atteint l'objectif. Cependant un niveau minimum est évidemment nécessaire pour l'obtenir. Les techniciens qui accompagnent les éleveurs pour valider l'agrément ont été formés pour la démarche. Au cours d'une visite, ils évaluent l'exploitation selon les 7 chapitres de la démarche, les aident à définir les pistes d'amélioration et leur indiquent à quelle échéance ils peuvent obtenir leur agrément (immédiatement ou non).

Processus d'agrément

Etape n°1 : Faire appel à un technicien habilité PalmiGconfiance. Toutes les Organisations de Production conventionnées avec le CIFOG disposent de techniciens formés pour intervenir dans le cadre de la démarche. Pour les éleveurs qui n'adhèrent pas à une Organisation de Production, les Chambres d'Agricultures disposent également de techniciens habilités.



Etape n°2: Le technicien se déplacera alors sur l'exploitation afin de réaliser, avec l'éleveur, l'évaluation des installations et des pratiques. Au fur et à mesure de l'évaluation, il indiquera à l'éleveur si ses pratiques lui permettent d'être agréé, éventuellement avec des marges de progrès.



Etape n°3: L'éleveur, avec le technicien, définit enfin ce à quoi il s'engage pour progresser et les délais envisagés pour atteindre ces objectifs. En fonction des résultats de l'évaluation avec le technicien et des progrès que l'éleveur est prêt à faire, le technicien proposera de valider l'agrément ou de le différer.

Etape n°4: L'ensemble de ces éléments est formalisé sur la grille d'évaluation, dont un exemplaire reste en la possession de l'éleveur, les autres exemplaires servant à la gestion du dispositif.



		N° d'exploitation	
		SIRET	
☐ Visite de validation initiale☐ Visite de maintien☐	□ Éleveur de PAG □ Gaveur		
(En visite de maintien , les termes «s'er compte. Les éléments demandés doive			



]	
	Objectif	Marge de progrès	Non validable	Commentaires, engagement de l'éleveur et délai
1- IDENTITÉ DE L'EXPLOITATION		٥	٥	
2- FORMATION DE L'ÉLEVEUR		٥	٥	
3- ALIMENTATION				
3-1 Je garantis à mes animaux une alimentation adaptée et tracée	0	0	٠	
3-2 En élevage, je tiens un plan d'alimentation pour mes animaux.		۵	۵	
3-3. En phase de gavage, je respecte un plan d'alimentation progressif, adapté à chaque animal et vérifie régulièrement la précisison du matériel de distribution de l'aliment		۵		
3-4 Tous mes animaux ont un accès permanent à de l'eau de qualité		۵	۵	
4- CONFORT DE L'ANIMAL				
4-1 Je garantis à mes animaux une aire confortable, leur permettant de se coucher		٥	۵	
4-2 Je préserve l'intégrité physique de mes animaux		۵	۵	
4-3 J'assure le confort thermique de mes animaux en évitant qu'ils soient exposés à une chaleur ou à un froid excessifs				
4-4 Je mets à disposition de mes animaux tout l'espace nécessaire à l'expression des comportements caractéristiques de leur espèce				
5- SANTÉ ET HYGIÈNE				
5-1 Mes animaux sont élevés sur une durée suffisante pour permettre un développement optimal et sont en bon état corporel				
5-2 Je maîtrise globalement les risques sanitaires	0	٥	٥	
5-3 Par mesure de prévention, je tiens mes installations propres		۵	۵	
5-4 Je peux isoler les animaux affaiblis		ū	٦	
5-5 J'assure la bonne gestion de la pharmacie vétérinaire et je conserve les ordonnances prescrites par le vétérinaire		۵	٥	
5-6 Pour limiter les risques de contamination, je respecte toutes les règles d'hygiène relatives à la conservation et à l'élimination des cadavres		٦		
5-7 Pour protéger les consommateurs, j'enregistre et garde une trace de tous les évènements sanitaires et des traitements réalisés	٥	٥	٠	
5-8 Je réduis le nombre de lots d'animaux en présence simultanée sur mon exploitation pour limiter les risques de contamination croisée.	0	٠	٠	
6- RELATION HOMME/ANIMAL				
6-1 J'habitue mes animaux à la présence humaine et évite les visites inutiles de personnes extérieures à l'élevage			٥	
6-2 J'assure à mes animaux la meilleure protection contre les prédateurs		٥	٥	
7- SÉCURITÉ				
7-1 Pour assurer la sécurité des personnes, je préviens les risques d'accident	٠	٠	٠	
7-2 J'assure un niveau d'éclairage suffisant dans mes bâtiments		٥	٥	
L'ÉLEVEUR			TE:	TECHNICIEN

- Accepte la conclusion de visite formulée par le technicien et m'engage :
- à respecter le cahier des charges de la Démarche à accepter tout contrôle concernant son application et à en faciliter la bonne exécution en mettant à disposition les documents nécessaires

Prénom :

 à me faire répertorier en tant qu'éleveur agréé ou engagé dans la démarche et à accepter la diffusion de cette information à toute fin jugée utile par le CIFOG. Je dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui me concernent (art. 34 de la Loi Informatique et Liberté). Pour exercer ce droit, je m'adresse au CIFOG - 7 rue Faubourg Poissenière - 75009 PARIS

Je peux interrompre mon engagement dans la Démarche à tout moment par simple courrier recommandé Signature de l'éleveur :

 mná .	

Je soussigné :		
	Prénom :	
	Email:	
Ai aggiotá M	 	

éleveur, pour l'évaluation de ses pratiques. Je me suis rendu sur place.

Au vu des résultats de cette visite de validation, je propose de :

- ☐ Valider / ☐ Différer / son agrément (1ère visite)
- ☐ Maintenir / ☐ Suspendre ou avertissement /
- $\hfill\Box$ Retirer / son agrément (visite de maintien)

Fait à :

Signature du technicien :

Je soussigné :







